

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 SEPTEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/087/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à
des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont diri-
gées par des jeunes.**

22-38656-DJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

31,3% de la population Marseillaise est âgé de moins de 25 ans selon une étude de l'INSEE et de la Caisse d'Allocation Familiale publiée en 2021, ce qui fait de Marseille, à l'image d'autres grandes villes françaises, une ville jeune.

Nombre de ces jeunes s'engagent chaque année dans la mise en œuvre de projets associatifs qui ont des retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire. Au delà des projets portés par les jeunes, un nombre important d'associations intervient auprès de ce public ayant des besoins et des aspirations spécifiques.

Dans le cadre de la nouvelle ambition pour la jeunesse, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique visant à soutenir les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou, qui sont dirigées par des jeunes, et portent des actions en faveur d'autres publics (écoliers, collégiens, lycéens, habitants, grand public, etc).

Dans la perspective d'améliorer la lisibilité de ce soutien et son adaptation aux profils variés des porteurs de projets, la Ville de Marseille a décidé de consacrer pour la première fois un budget de 67 050 Euros (soixante sept mille cinquante Euros) dont 4 000 euros (quatre mille Euros) pour soutenir l'association de notre secteur.

Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.

Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 25 ans) ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Une attention particulière a été portée :

- à la dimension de coopération de projets (inter-associatif) ;
- aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité territoriale ;
- aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'insertion sociale des jeunes Marseillais et de leurs accès aux droits ;
- aux associations et/ou projets favorisant la participation citoyenne des jeunes et leur pouvoir d'agir ;
- aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les stéréotypes de genre, et de la lutte contre les discriminations ;
- aux projets s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, et de réduction de leur empreinte environnementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de la subvention à l'association suivante de notre secteur qui porte des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

Association	n°Ex	Nom du projet	Montant en Euros
ASS DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS AIR BEL	021172	Prévention jeunes QPV Air Bel	4 000

ARTICLE 2 La dépense, soit 67 050 Euros (soixante sept mille cinquante Euros) dont 4 000 euros (quatre mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association listée dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022